

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DES CARRIERES ADMINISTRA-
TIVES

3
LECRET N° 93-116 du 6 Mai 1993
/MFPR/DGFP/DGCA

portant reclassement et nomination
de Monsieur NZOUTANI François de
Paul Dieudonné, Professeur de CEG
du 4^e échelon des Cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des services
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S:

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Re-
fonte du statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les Cadres des catégories B, C, D,
E, (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967, réglè-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrières et reclassements notamment en son article
1^{er} § 2;

(/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchiques des cadres A de l'Enseigne-
ment Secondaires, abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fon-
ctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, por-
tant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements des révi-
sions des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992, portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires;

.../...

(/u l'arrêté n° 7173/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 21 Décembre 1988, portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Professeurs de CEG des cadres des catégories A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ABOURI NDAM;

(/u l'arrêté n° 1970/MJTFP-DGFP-DGCA du 20 Août 1992 autorisant certains Professeurs de CEG déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) actuellement Ecole Normale Supérieure à Brazzaville (ENS) en tête BALEBO Jacques;

(/u le dossier de demande de reclassement constitué par l'intéressé en date du 25 Août 1992;

/) E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NZOUTANI François de Paul Dieudonné, Professeur de CEG de 4^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Chaminade à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option: Anglais (1^{ère} session 1991) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon indice 1010 ACC = Néant.

Article 2. - le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14 Novembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 6 Mai 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,


Claude Antoine DA COSTA.-


Jean Proper KOYO.-

AMPLI: TIONS:

- JORC:.....	1	- DOSSIER:.....	2
- DGFP/DGCA:...	3	- INTERESSE:.....	1
- DGFP/DLC:.....	2	- SGG/BC:.....	3.-
- DGB:.....	3		
- DGCF:.....	2		
- MEN/DPAA:.....	3		